

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 113-2023

Annule et remplace l'arrêté n°110-2023

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler
Place Mallet*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

27/07/2023

Le Maire,
Marc Malfatto

Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes d'organiser la manifestation « Fête Patronale » du Samedi 12 aout 2023 à 09h00 au Mercredi 16 aout 2023 à 20h00, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit **place Mallet**,
du mercredi 09 aout 2023 à 09h00 jusqu'au jeudi 17 aout 2023 à 17h00.

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 27 juillet 2023.

Le Maire
Marc Malfatto.



Ampliation :
Gendarmerie de Séranon
COF (